



DECISION DE COLLEGE N° 1

M. POTARD Gérôme N° 44

DECISION

Après avoir pris connaissance du relevé des infractions relatives aux excès de vitesse mesurés au moyen du système de tracking mis en place par l'Organisateur pendant les reconnaissances,

Considérant que le concurrent a été contrôlé à trois reprises en dépassement de vitesse,

Après avoir entendu le concurrent qui ne donne pas d'explication de ce comportement

le Collège, après avoir délibéré, hors la présence de toute personne étrangère à sa composition,

décide d'infliger au concurrent les pénalités prévues au règlement standard (art 6.2.7)

- amende de 160 €

Date : 16 juin 2023 à : 19 h 10

Les Commissaires sportifs

Président du Collège

Membre du Collège

Membre du Collège

Jean Claude CRESP

Alain MAHÉ

Fabien ZYCH

Décision remise en main propre au concurrent qui a apposé sa signature pour en accuser réception à 

Signature du concurrent :

 17/06/23 8h32